

Commune de LEGLISE

Réf. Com. : PUN 2019/001
REC.PI/19.194

– PERMIS UNIQUE –

Décision du Gouvernement wallon sur un recours (Décret 11 mars 1999, art. 95, §7, 2°)

Le Bourgmestre informe la population que

le recours introduit auprès du Gouvernement wallon contre la décision de refus d'un permis unique à la SA ALTERNATIVE GREEN, rue des Coosses, 6, Louftémont à 6860 Léglise, pour un établissement sis à proximité de Mellier et Thibessart, 6860 LEGLISE sur les parcelles cadastrées LEGLISE 4ème division/MELLIER Section C n°525H-527P-528D-532K-532P-555P-555N et 1ère Division/LEGLISE section D n°828N-828M-813C et ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un parc de 4 éoliennes a fait l'objet d'une décision du Gouvernement wallon en date du 16 décembre 2020 CONFIRMANT la décision de REFUSER l'autorisation sollicitée.

L'implantation et l'exploitation de l'établissement visant à construire et exploiter un parc de 4 éoliennes sont **REFUSEES**.

Toute personne intéressée peut consulter cette décision.

Où ?	Service urbanisme Administration communale – rue du Chaudfour,2 à LEGLISE Ou sur le site internet de la commune : <u>www.communeleglise.be</u>
Quand ?	Du 14 janvier au 03 février 2021. Chaque jour ouvrable de 9h à 12h sur rendez-vous et le samedi de 10h à 12h sur rendez-vous ou sur rendez-vous.

Le rendez-vous est à prendre à l'avance auprès du service urbanisme de l'administration communale de LEGLISE auprès de PERLEAU Orphiseout MATHU Brigitte – orphise.perleau@communeleglise.be ou brigitte.mathu@communeleglise.be - tél. : 063/43.00.02 et 063/43.00.08.

Dans le contexte sanitaire actuelle, il est également possible et préférable de consulter le document contenant la décision de refus du Gouvernement wallon sur le site internet communal de Léglise.

Fait à Léglise, le 14/01/2021.

Le Directeur général,

M. CHEPPE

Par le Collège Communal,

Le Bourgmestre,

F. DEMASY